



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026_04_014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 30

Votants : 33 - Absents : 7

Pour : 31

Contre : 0 - Abstentions : 2

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 30 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Absents ayant donné pouvoir : 3 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI ; Ange-Pierre VIVONI à Guy VECCHIONI.

Etaient absents : 4 : DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian ; MONTI Marie-José.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale modifie la composition de la chambre des territoires de Corse.

En effet, la mission première de cette instance est de favoriser la coordination et la mise en œuvre de politiques de solidarité et de proximité entre les communes, les intercommunalités et la Collectivité de Corse. Lieu d’échange sur les questions d’intérêt commun.

Afin de renforcer la représentativité des intercommunalités au sein de cette chambre, chaque communauté de communes doit procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de leurs suppléants.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Se portent candidats :

En qualité de délégués titulaires : Patrick SANGUINETTI et Ange-Pierre VIVONI

En qualité de délégués suppléants : Marie-José PIERALLI et Francois-José MARTINI

Votant : 33

Abstention : 2

Ont obtenu :

En qualité de titulaires :

Patrick SANGUINETTI : 31 voix

Ange-Pierre VIVONI : 31 voix

En qualité de suppléant :

Marie-José PIERALLI : 31 voix

François-José MARTINI : 31 voix

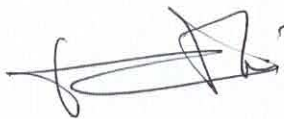
Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la communauté de communes du Cap Corse au sein de la chambre des territoires les conseillers communautaires suivants :

En qualité de délégués titulaires : Patrick SANGUINETTI et Ange-Pierre VIVONI

En qualité de délégués suppléants : Marie-José PIERALLI et Francois-José MARTINI

Le secrétaire de séance



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président



Patrick SANGUINETTI